

# **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT**

**Mai 2025**

**AREFIM ROYE – Lot B**

**LES PORTES DE PICARDIE**

**80 700 ROYE**

**Tableau de réponses à la DREAL  
suite à la demande de  
compléments du 7 avril 2025**



19 Bis avenue Léon Gambetta  
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

[www.b27.fr](http://www.b27.fr)  
[contact@b27.fr](mailto:contact@b27.fr)

**Demandes de l'inspection des installations classées du 7 avril 2025**

N°	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Prise en compte par le pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
1	<p>Le porteur de projet est informé qu'il n'est pas attendu de sa part une simple réponse stricto sensu à la présente demande de compléments. Les nouvelles données produites sont à analyser dans le cadre de la globalité de la démarche d'évaluation environnementale. Le demandeur doit par conséquence s'assurer de la cohérence de sa demande d'autorisation d'exploiter, complétée.</p>	<p>Nous confirmons avoir pris en compte l'ensemble des demandes de compléments demandées en veillant à intégrer ces éléments dans une approche globale de l'évaluation environnementale. L'ensemble du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été mis à jour de manière cohérente pour en garantir la solidité et la pertinence.</p>
2	<p>L'entête du document intitulé « Capacités techniques et financières - Arefim Roye Lot B » indique « dossier de demande d'enregistrement », une correction du document est demandée.</p>	<p>L'entête du document a été corrigée afin de faire apparaître : « dossier de demande d'autorisation environnementale ».</p>

3	<p>Les analyses de conformité aux arrêtés ministériels des rubriques 1185 et 2925 concernent un projet intitulé « SAS PARK JANVILLE ». Ces analyses de conformité doivent être présentées pour le présent projet, AREFIM LOT B. Une correction du document est demandée.</p>	<p>Il s'agissait d'une erreur dans l'intitulé des documents. Les documents ont été modifiés afin de correspondre au projet AREFIM ROYE – Lot B.</p>
4	<p>Dans l'analyse de conformité à l'arrêté ministériel de la rubrique 1510, il n'est pas précisé si le projet sera conforme à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prescription de l'article 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, à savoir :  <i>« Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0 »</i>  ; </li> <li>• la prescription de l'article 3.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, à savoir :  <i>« L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers ».</i></li> </ul>	<p>L'analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié a été complétée pour l'article 4 avec la phrase suivante :  <i>« Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0. »</i></p> <p>L'analyse de conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié a été complété pour l'article 3.1 avec la phrase suivante :  <i>« L'accès au site sera conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers. »</i></p>
5	<p>Il est demandé de justifier le positionnement des aires de mise en station des moyens aériens vis-à-vis de l'article 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.</p>	<p>Afin de se conformer à l'article 3.3.1 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, les bureaux situés à l'est du bâtiment ont été translatés vers le nord. Les surfaces ne sont pas modifiées.</p> <p>Ainsi, une aire de mise en station a été ajoutée au niveau du mur coupe-feu séparant les cellules 1 et 2 de l'établissement.</p>

		<p>Des aires de mise en station seront donc disposées au droit de chaque mur coupe-feu séparatif des cellules du bâtiment.</p> <p>Le document de conformité du projet avec l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, a été mis à jour en précisant l'emplacement de l'ensemble des aires de mise en station.</p> <p>L'ensemble des plans disponibles dans le dossier ont été modifiés en conséquence.</p> <p>L'étude de flux thermiques, disponible dans l'étude de dangers du dossier, a également été mise à jour en prenant en compte les modifications des données d'entrée des cellules 1 et 2 (nombre de portes de quais).</p> <p>Ces données n'ont pas d'incidence sur les conclusions de l'étude de dangers.</p>
6	Il est demandé de présenter dans le dossier un tableau de classement ICPE et IOTA du projet.	<p>Un tableau de classement ICPE est disponible dans la pièce « note de présentation non technique » en paragraphe 4.1.</p> <p>Un tableau de classement IOTA est disponible dans la pièce « note de présentation non technique » en paragraphe 4.3.</p> <p>Un tableau récapitulatif complet pour les rubriques ICPE et IOTA a été ajouté dans le paragraphe 3.2 de l'étude de dangers, et dans le paragraphe 4.4 de la note de présentation non technique.</p>

7	<p>Le dossier comprend une étude préalable agricole dont une partie est indiquée « en cours ». Il est demandé de présenter un document complet et finalisé.</p>	<p>La dernière version de l'étude préalable agricole a été ajoutée dans les annexes de l'étude d'impact.</p> <p>Cette étude est en cours de finalisation, il n'est à ce jour pas possible de fournir une version définitive. Celle-ci sera transmise à l'inspection des installations classées dès son achèvement, en cohérence avec le projet et conformément aux exigences réglementaires.</p>
8	<p>Il est demandé de prendre en compte l'avis du SDIS en date du 31 mars 2025, en copie de la présente demande.</p>	<p>L'avis du SDIS a entièrement été pris en compte dans l'élaboration du présent dossier.</p> <p>Un tableau reprenant l'avis du SDIS est disponible dans la suite de ce document.</p>

**Avis du SDIS de la Somme du 31 mars 2025**

N°	<b>Prescription du SDIS dans l'avis du 31 mars 2025</b>	<b>Prise en compte par le pétitionnaire</b>
1	Prévoir un dispositif d'accès simple, efficace et rapide au site et aux bâtiments. En effet, les sapeurs-pompiers sont fréquemment confrontés à des difficultés d'accès dues aux moyens de protection physique contre les intrusions et sont contraints parfois d'utiliser des matériels de désincarcération (le double des clés ne sera pas une solution retenue).	Un dispositif d'accès simple, efficace et rapide sera prévu dès la phase de conception, en lien avec l'exploitant, afin de garantir une intervention sans délai des services de secours, sans recours à du matériel de forcement. Le dispositif tiendra compte des contraintes liées aux protections contre les intrusions.
2	Disposer un plan de masse plastifié (format A0) à chaque entrée de l'établissement, utilisable par les sapeurs-pompiers. Ce plan comportera notamment les accès aux bâtiments, la localisation des organes de coupures et installation à risque, les dispositifs de sécurité, la nature et la quantité des produits présents.	Un plan de masse en format A0 sera affiché à chaque entrée de l'établissement et comportera les accès aux bâtiments, la localisation des organes de coupures et installation à risque, les dispositifs de sécurité, la nature et la quantité des produits présents.
3	Maintenir une voie engins sur tout le périmètre du bâtiment. Cette voie ne sera pas confondue avec : <ul style="list-style-type: none"><li>• les aires pour l'alimentation des engins à proximité des points d'eau ou poteaux incendie,</li><li>• les aires de mise en station des échelles aériennes.</li></ul>	La voie engins périphérique au bâtiment sera maintenue libre à tout moment afin de garantir la libre circulation des pompiers. Cette voie sera distincte des aires de stationnement des engins et des aires de mise en station des échelles.
4	Ne pas planter à proximité des voies engins des arbres qui pourraient avec le temps rendre difficile, voire impossible, la progression des engins de secours.	Cette prescription sera prise en compte par l'exploitant lors de la phase chantier afin de garantir, à terme, la libre circulation des engins de secours à proximité des voies dédiées.

5	Prévoir une zone de mise en station des échelles aériennes au droit des murs séparatifs de cellules afin de permettre aux services de secours de limiter la propagation d'un incendie à l'ensemble du bâtiment.	Des aires de mise en station seront disposées au droit de chaque mur coupe-feu séparatif des cellules du bâtiment.
6	Prévoir un dispositif de coupure des différents fluides utilisés sur le site facilement accessible par les sapeurs-pompiers.	Un dispositif de coupure sera mis en place et sera facilement accessible par les sapeurs-pompiers.
7	S'assurer que le débit simultané requis soit atteignable lors de la mise en œuvre de plusieurs points d'eau incendie branchés en même temps. Si pour des raisons techniques ce débit simultané n'est pas atteignable, prévoir un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression et compléter avec des réserves d'eau nécessitant une mise aspiration afin de pouvoir atteindre le volume de 900 m <sup>3</sup> conformément au calcul D9.	Lors de la réception des équipements de sécurité incendie, notamment des poteaux incendie, des tests de fonctionnement et de débit en simultané seront réalisés. Une attestation de conformité sera ensuite transmise aux services de secours compétents.  Si pour des raisons techniques ce débit simultané n'est pas atteignable, il sera prévu un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression et des réserves d'eau seront mises en place pour le complément. Pour rappel, le calcul D9 pour ce bâtiment donne un débit de 600 m <sup>3</sup> /h à atteindre pendant deux heures.
8	Faire signaler sur les plans les coupures électriques et la coupure générale du site.	Les coupures électriques et la coupure générale du site seront signalés sur les plans qui seront disponibles auprès de l'exploitant, ainsi que les plans d'intervention et d'évacuation qui seront affichés dans les cellules de stockage.
9	Afficher les plans des zones de désenfumage près des commandes des cantons.	Les plans des zones de désenfumage seront affichés au niveau des commandes des cantons dans le bâtiment.
10	Signaler à l'extérieur les portes des cellules où sont implantées les commandes de désenfumage et prévoir un dispositif d'ouverture depuis l'extérieur de celles-ci.	Les portes des cellules contenant les commandes de désenfumage seront signalées à l'extérieur et un dispositif d'ouverture depuis l'extérieur sera prévu.

11	Afficher de façon bien visible les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie et faire respecter ces interdictions.	Les interdictions de fumer et d'introduire une flamme nue dans les zones présentant des risques d'incendie seront affichées de manière visible. Ces interdictions seront strictement respectées sur le site.
12	Interdire tout brûlage à l'air libre sur le site.	Le brûlage à l'air libre sera interdit sur le site. Des consignes seront mises en place.
13	Permettre l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie au moyen d'un téléphone relié au réseau public et accessible en permanence.	Un téléphone relié au réseau public sera installé et restera accessible en permanence pour permettre l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie.
14	Répartir judicieusement des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques.	Des extincteurs adaptés à la nature et à la capacité des risques seront judicieusement répartis sur le site.
15	Afficher bien en vue des consignes précises indiquant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords,</li> <li>• les procédures d'évacuation,</li> <li>• le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18),</li> <li>• les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.</li> </ul>	Des consignes présentant le matériel d'extinction et de secours disponible dans le local ou à ses abords, les procédures d'évacuation, le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, et les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre, seront affichées sur le site.
16	Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.	Le personnel sera formé aux procédures à suivre en cas d'incendie et sera entraîné à la manœuvre des moyens de secours. Ces formations seront renouvelées pour le personnel formé.
17	Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.	Des mesures seront prises pour prévenir toute pollution des eaux et des sols, tant par les produits stockés que par les eaux d'extinction.

18	Maintenir en tout temps un volume minimal de 3010 m <sup>3</sup> pour la rétention des eaux d'extinction.	Le bassin étanche de rétention des eaux d'extinction, présentera un volume de 3 010 m <sup>3</sup> . L'ensemble des documents et plans du dossier ont été modifiés afin de faire apparaître ce volume.
19	Signaler sur le plan les commandes manuelles des vannes d'isolement des eaux d'extinction si elles existent.	Les commandes manuelles des vannes d'isolement des eaux d'extinction seront clairement signalées sur le plan de site, afin de faciliter leur localisation par les services de secours.
20	Tenir à la disposition des services de secours les fiches de données de sécurité des produits dangereux stockés dans les différentes cellules ainsi que l'état des stocks.	Les fiches de données de sécurité des produits dangereux stockés, ainsi que l'état des stocks, seront mises à la disposition des services de secours, conformément à la réglementation en vigueur.
21	Transmettre au SDIS de la Somme, lorsque ceux-ci seront opérationnels, un plan de localisation des PEI concourant à la défense extérieure contre l'incendie du site ainsi que les caractéristiques de débits/Pressions ou de volume.	Lorsque les PEI seront opérationnels, un plan de localisation détaillé, accompagné des caractéristiques de débits, pressions et volumes, sera transmis au SDIS de la Somme pour assurer une coordination optimale des moyens de défense contre l'incendie.
22	Implanter les PEI en dehors des flux thermiques et du seuil des effets irréversibles notamment de 3 kW/m°.	Les PEI seront implantés à une distance suffisante des flux thermiques et au-delà du seuil des effets irréversibles (3 kW/m <sup>2</sup> ), conformément aux exigences de sécurité incendie. L'étude de flux thermiques disponible dans l'étude de dangers permet de constater que cette prescription est respectée.
23	Implanter les PEI en dehors des flux de surpression, et du seuil des effets irréversibles notamment (50 mbars).	Les PEI seront également implantés en dehors des zones de flux de surpression, en respectant le seuil des effets irréversibles de 50 mbars, pour garantir leur efficacité et leur sécurité en cas d'incendie.
24	Eviter de disposer une voie engins dans des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m° sur 20 m. En cas d'impossibilité, prévoir une aire de retournement en amont et en aval de la zone concernée.	La voie engins ne sera pas installée dans des zones présentant des flux thermiques supérieurs à 5 kW/m <sup>2</sup> sur 20 m. L'étude de flux thermiques disponible dans l'étude de dangers permet de constater que cette prescription est respectée.